

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 380

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Ventes et cessions

850 143 132 RCS Salon de Provence.

IMMO PHB.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 1, Chemin De la Fontaine, 13800 Istres.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : IMMO PHB Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros Siège social : 1 chemin de la Fontaine 13800 Istres 850 143 132 RCS SALON-DE-PROVENCE
AVIS DE PROJET DE FUSION ABSORPTION Société Absorbante : SUD IMMOBILIER, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 29b allée Jean Jaurès, 13800 Istres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 393 817 RCS Salon-de-Provence. Société Absorbée : IMMO PHB, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 1 chemin de la Fontaine, 13800 Istres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 850 143 132 RCS Salon-de-Provence. Évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : - Actif : 134 858 euros, - Passif : 60 743 euros. Rapport d'échange des droits sociaux : 1 part sociale de la société SUD IMMOBILIER, Société Absorbante, pour 3,21 parts sociales de la société IMMO PHB, Société Absorbée. Montant prévu de la prime de fusion : 71 635 euros. Date et lieu du dépôt du projet au RCS : déposé au greffe du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence en date du 15 septembre 2026 au nom de chacune des sociétés participantes. Délai d'opposition des créanciers : les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la présente publication auprès du tribunal compétent..